

Extrait du procès-verbal

Séance ordinaire du Conseil d'administration

Tenue le 29 septembre 2025

Rémunération de la présidence pour 2026-2027

RÉSOLUTION 2526-CA-051

CONSIDÉRANT que la Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de la présidence (ci-après « la Politique ») a été adoptée par le Conseil d'administration le 27 septembre 2024 et approuvée par les membres de l'Ordre réunis en assemblée générale, le 13 novembre 2024 (résolution 2425-AGA-03) ;

CONSIDÉRANT que la Politique a été adoptée en 2024 à la suite des travaux d'un comité ad hoc indépendant, soutenu par une firme externe, pour analyser la rémunération de la présidence en tenant compte des politiques et des pratiques en matière de rémunération à la présidence d'autres ordres et organisations comparables ;

CONSIDÉRANT que la Politique prévoit que la rémunération doit être suffisante pour attirer des candidats crédibles et compétents, compensatoire quant aux exigences et aux contraintes associées au poste et aux déplacements, suffisante pour tenir compte de l'engagement nécessaire de la part de la personne et de l'expertise requise afin de pouvoir acquitter ses fonctions, déterminée différemment de celle de la direction et de la permanence de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT que la Politique prévoit que la rémunération de la présidence est indexée annuellement, en tenant compte de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la province de Québec et la ville de Montréal, de l'augmentation salariale moyenne accordée au Québec et au Canada et de l'indexation des échelles salariales du personnel, de la capacité de payer de l'Ordre et des objectifs de l'organisation ;

CONSIDÉRANT que la rémunération de la présidence n'a pas été indexée depuis l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des critères d'indexation, le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines recommande d'indexer la rémunération de la présidente de 2% pour l'année 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'audit, des finances, de la technologie de l'information et de la gestion des risques a été consulté quant à l'aspect financier de la recommandation d'indexer la rémunération de la présidente de 2% pour l'année 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration est en accord avec une indexation de 2% de la rémunération de la présidence pour l'année 2026-2027, ce qui représenterait une hausse totale de 3 995,25\$ (rémunération directe et indirecte) ;

CONSIDÉRANT que, séance tenante lors de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2025, la présidente a annoncé qu'elle renonce à l'indexation de sa rémunération pour l'année 2026-2027 ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que la présidente renonce à l'indexation de 2% de sa rémunération pour l'année 2026-2027 ;
- **DE FIXER** par conséquent la rémunération 2026-2027 au même montant que pour les trois dernières années, à savoir une rémunération directe de 175 796,92 \$ et une rémunération indirecte à 68 887,24\$ pour un total annuel maximal de 244 684,16 \$, et ce, à compter du 1er avril 2026 ;

| RÉMUNÉRATION GLOBALE | |
|--|----------------------|
| RÉMUNÉRATION DIRECTE (prévoyant une potentielle indemnité de départ et de transition) * | 175 796,92 \$ |
| SALAIRE BRUT | 175 796,92 \$ |
| RÉMUNÉRATION INDIRECTE | 68 887,24 \$ |
| Avantages sociaux | |
| Assurance-emploi | 1 204,94 \$ |
| FSS (RAMQ) | 9 615,26 \$ |
| CSST | 409,09 \$ |
| RRQ | 4 735,20 \$ |
| RQAP | 678,16 \$ |
| Pension -REER (9%) | 15 821,72 \$ |
| Assurance-groupe | 7 402,98 \$ |
| | <u>39 867,36 \$</u> |
| Avantages imposables | |
| Logement (25 000\$ maximum) | 25 000,00 \$ |
| Espace de stationnement | 2 219,88 \$ |
| | <u>27 219,88 \$</u> |
| Autres dépenses liées à la fonction (remboursé sur présentation de pièces justificatives) | |
| Cellulaire (1 800\$ maximum) | 1 800,00 \$ |
| | <u>1 800,00 \$</u> |
| RÉMUNÉRATION TOTALE MAXIMALE | 244 684,16 \$ |

* Voir la politique qui prévoit un maximum de quatre semaines d'indemnité de départ et de transition lorsque la présidence ne se représente pas ou n'est pas réélue. Diverses conditions sont applicables pour y avoir droit, notamment celle de n'avoir aucune autre source de rémunération (ex. emploi rémunéré ou prestations de retraite).

- **DE RECOMMANDER aux membres lors de l'assemblée générale annuelle d'approuver la rémunération de la présidence, telle que détaillée à la présente résolution conformément à l'article 104 du Code des professions.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Fait à Montréal, ce 1^e jour du mois d'octobre 2025



France Pedneault, avocate, Adm.A., M.A.P., ASC
Directrice générale de l'Ordre et Secrétaire du Conseil d'administration
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec